



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

manuels et fournitures

Question écrite n° 67401

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la mise en place de la gratuité des livres scolaires dans le secondaire. Il désire connaître le bilan de cette opération dans chaque région.

Texte de la réponse

Si la gratuité de l'enseignement s'applique aux activités obligatoires qui se déroulent dans les établissements scolaires publics, dans le cadre de l'emploi du temps des élèves, les fournitures individuelles, dont font partie les manuels scolaires, ne relèvent pas de ce principe et peuvent être à la charge des familles. Des collectivités publiques ont néanmoins décidé de les prendre en charge, de manière spécifique. C'est le cas par exemple pour les manuels scolaires au collège, acquis sur crédits d'État, et prêtés aux élèves au titre de l'aide apportée aux familles. En l'absence d'une mesure nationale similaire pour les manuels scolaires en lycée, des conseils régionaux ont fait le choix, depuis plusieurs années, d'assurer leur gratuité ou de participer à celle-ci, au moyen de crédits versés aux établissements, d'aides directes aux familles sous forme de cartes à puce ou de chèques-livres, ou d'achats de collections qui deviennent propriété de l'établissement et sont prêtées aux élèves. Libres de leur décision en ce domaine, les conseils régionaux le sont aussi dans le choix des modalités de l'aide qu'ils désirent mettre en place.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67401

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6075

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8377